

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°7 COMMISSION D'INDEMNISATION - TRAVAUX PUBLIC RECONQUETE DE L 'AXE DE LA LEYSSE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

DCM-2013-134
N° 7

ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY

VILLE DE
CHAMBERY

OBJET : COMMISSION D'INDEMNISATION - TRAVAUX PUBLIC RECONQUETE
DE L 'AXE DE LA LEYSSE

SEANCE DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 22 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 28

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Pierre Béranger, Louis Besson, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Michèle Ferrer, Charline Galea, Nicole Guilhaudin, Michel Haudry, Michel Julien, Bernadette Laclais, Luc Letoffe, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Jean-Claude Trotel, Loïc Varnet, Marc Vilain

Absents : 2

Hugues Manouvrier, Corinne Townley

Délégations de Vote : 15

Yves Barboussat a donné pouvoir à Claudine Mourier, Françoise Dornier a donné pouvoir à Danièle Bac-David, Guy Fajeau a donné pouvoir à Sophie Coquemer, Jacques Garbolino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Xavier Guedel a donné pouvoir à Loïc Varnet, Houria Hedli a donné pouvoir à Michel Julien, Isabelle Herlin a donné pouvoir à Marc Vilain, Bernard Hofbauer a donné pouvoir à Jean-Pierre Ruffier, Claudine Laforgue-Durand a donné pouvoir à Angela Caprioglio-Hisler, Juliette Lehmann a donné pouvoir à Michel Haudry, Leïla Oufkir a donné pouvoir à Louis Besson, Christiane Bollon a donné pouvoir à Michel Dantin, François Cochet a donné pouvoir à Claude Fachinger, Isabelle Huni-Cordier a donné pouvoir à Xavier Dullin, Sylvie Koska a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Loïc Varnet, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°7 COMMISSION D'INDEMNISATION - TRAVAUX PUBLIC RECONQUETE DE L'AXE DE LA LEYSSE

Rapport de Marie-Thérèse Chassery

La Ville de Chambéry s'est engagée, au côté de Chambéry Métropole (Co-maîtrise d'ouvrage) dans une opération de reconquête de l'axe de la Leysse à travers notamment un projet de valorisation des ressources naturelles d'une part, et de modification de l'aménagement d'une partie de la voirie, d'autre part. Les travaux ont débuté durant l'année 2011 et continueront durant l'année 2013 et l'année 2014.

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, plusieurs commerces du centre-ville ont estimé que la période de réalisation des travaux de reconquête de la Leysse était susceptible d'affecter leurs chiffres d'affaires. Ils expriment notamment leurs volontés d'obtenir une indemnisation en dehors de toute procédure contentieuse.

En effet, il est possible de mettre en place une procédure amiable d'indemnisation dans laquelle une commission ad hoc statuerait après analyse des conditions d'indemnisation prévues par le code général des collectivités territoriales et la jurisprudence d'une part, et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute subie d'autre part.

Il doit, cependant, être précisé que toutes les gênes causées par des travaux publics n'ouvrent pas droit à indemnisation et que les conditions prévues par les textes et les tribunaux sont restrictives. Les indemnisations ne peuvent notamment être acceptée qu'au regard de l'anormalité et la gravité du préjudice.

Les réclamations chiffrées des commerçants, artisans ou professions libérales estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux seront transmises à la Commission d'indemnisation amiable ;

La Commission examinera les demandes, émettra un avis sur leur recevabilité, leur éligibilité au dispositif d'indemnisation au regard des critères jurisprudentiels retenus par les juridictions administratives pour admettre l'indemnisation des dommages de travaux publics.

Ainsi, la Commission pourra proposer :

- ❖ Soit un refus d'indemnisation (notamment lorsque le dossier comprend des éléments qui au regard des textes ou de la jurisprudence, vont dans le sens de l'absence de préjudice ou de son caractère non indemnisable) ;
- ❖ Soit la reconnaissance d'un droit à indemnité avec réajustement du montant demandé, en tenant compte des conditions juridiques et de fait applicables ;
- ❖ Soit une indemnisation sur la base du montant demandé.

En outre, l'indemnisation amiable n'interviendra qu'à la fin des travaux pour s'assurer que le préjudice est intégralement connu et prévenir les cumuls de demandes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°7 COMMISSION D'INDEMNISATION - TRAVAUX PUBLIC RECONQUETE DE L'AXE DE LA LEYSSE

La composition d'une telle commission est laissée à la libre appréciation de la collectivité. Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, la commission pourrait être composée d'un représentant :

- ❖ Du Tribunal Administratif,
- ❖ Du Trésor Public,
- ❖ De la Ville de Chambéry,
- ❖ De Chambéry métropole,
- ❖ De la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- ❖ Des experts comptables.

Les modalités d'organisation et d'analyse des demandes (à travers notamment la diffusion d'un règlement intérieur) seront organisées ultérieurement par le Conseil Municipal en partenariat avec Chambéry métropole.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la création d'une commission amiable d'indemnisation s'agissant des travaux de reconquête de la Leysse ;
- 2) Approuve les modalités de composition de la commission présentées ci-dessus.

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	45
- présents :	28
- délégations de vote :	15
- absents :	2

Mis aux voix, le rapport est adopté par :
42 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION(S)

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire
Bernadette Laclais